

C215002-CIRCULATIONS DOUCES-JG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20190131-2019-01-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2019  
Affichage : 30/01/2019

## DECISION DU BUREAU N° 2019-01-09 Séance du 31 janvier 2019



**Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la piste cyclable de la RN 118 sur les communes de Bièvres, Saclay et Orsay et du transfert de sa gestion et de son entretien**

**PRESIDENT :** M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT,  
M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard RIVAUD,  
M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Patrick CHARLES,  
M. Arnaud HOURDIN.

**Absents excusés :**

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,  
M. Philippe BENASSAYA,  
M. Olivier LEBRUN.

-----

**LE BUREAU, légalement réuni le 31 janvier 2019 sous la présidence de Monsieur François de MAZIÈRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et L5211-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2009.09.01, du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, définissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel intégrant les équipements associés (y compris le jalonnement, la signalétique et les supports de communication) et favorisant le développement des sports de pleine nature ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

-----

Réalisée depuis une quarantaine d'années, la piste cyclable de la RN118 s'étend, sur un linéaire de 6 250 m, entre le rond-point de la Fraise sur la commune de Bièvres et l'échangeur de Corbeville sur la commune d'Orsay, dans le département de l'Essonne, sur le plateau de Saclay. Cette liaison est identifiée comme un axe particulièrement structurant du maillage de liaisons douces dans le secteur.

Sur la base des analyses et orientations des collectivités compétentes en matière d'itinéraires cyclables, la fréquentation de cette piste à vocation à croître avec les développements urbains des territoires desservis (création de logements et d'un bassin d'emplois en lien avec le campus universitaire), notamment à partir des gares de la ligne 18 du Grand Paris Express prévues sur le plateau de Saclay. Ces collectivités confirment l'enjeu de cette piste pour l'accès aux gares, équipements et pôles d'emplois du secteur dans le cadre des politiques soutenues pour renforcer l'intermodalité et les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Cette piste fait actuellement partie du domaine public routier national. Mais il n'est pas dans les missions de la DiRIF de conserver la charge de l'entretien et la gestion d'une telle piste cyclable, ni même d'entreprendre sa modernisation.

Des discussions ont donc été engagées par la DiRIF avec les collectivités locales concernées par le développement et la gestion des itinéraires cyclables. La CPS, compétente en matière de circulations douces sur le territoire des communes de Saclay et d'Orsay, et Bièvres sont aujourd'hui disposées à la reprendre en gestion sur leur périmètre respectif, après remise en état, dans le cadre d'une opération co-financée par l'État et les collectivités territoriales.

La CPS propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements, y compris sur le périmètre de la commune de Bièvres (relevant de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc). Le coût de modernisation de cette piste, sur le linéaire de 6250 m, est évalué à 531 000 € TTC (selon les standards de gabarit préconisés par le CEREMA sur les voies vertes).

Le Conseil Régional Ile-de-France a par ailleurs confirmé qu'il apporterait son soutien financier au projet de modernisation de la piste dans le cadre de son plan régional vélo, dans la mesure où ce dernier s'inscrit dans le cadre d'une politique plus globale d'amélioration des déplacements cyclistes quotidiens du plateau de Saclay.

Le Département de l'Essonne a également indiqué qu'il pourrait apporter son soutien financier à ce projet dans le cadre de son plan départemental vélo en cours d'élaboration.

Il est proposé au bureau communautaire de répartir la charge financière de la rénovation de la piste cyclable de la manière suivante :

L'estimation de cette opération est de 531 000 € TTC, soit environ 442 500 € HT.

Le financement des travaux de l'opération est le suivant :

			participation
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>			
DiRIF	100 000		23%
Commune de Bièvres	-		-
Communauté Paris-Saclay	20 305	62%	5%
Communauté Versailles Grand Parc	12 445	38%	3%
<b>sous-total :</b>	<b>132 750</b>		<b>30%</b>
<b>SUBVENTIONS</b>			taux maxi
Région Ile de France	221 250	50%	50%
Département de l'Essonne	88 500	20%	20%
<b>sous-total :</b>	<b>309 750</b>		<b>70%</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>442 500</b>		

Pour mémoire :

- La CPS prend à sa charge l'avance des dépenses, y-compris la TVA.
- La CPS prend à sa charge la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.
- La CPS et Bièvres prennent à leur charge la gestion et l'entretien futurs de la piste cyclable sur leur territoire respectif.

La commune de Bièvres s'engage à faire effectuer à ses frais l'entretien de la piste cyclable créée. Il couvre :

La réalisation de tous travaux nécessaires à la gestion des tronçons de la piste cyclable décrits dans la présente convention.

Les bénéficiaires supportent la responsabilité et les frais relatifs aux travaux ou aménagements qu'ils réalisent ou font réaliser sur ces tronçons.

Quels que soient les travaux réalisés à l'initiative des bénéficiaires, la mise en sécurité pour le public et le personnel intervenant sur lesdits tronçons, est réalisée par les bénéficiaires.

En conséquence et dans ces conditions, les agents ainsi que les cocontractants des bénéficiaires peuvent librement accéder à la dépendance domaniale.

Les bénéficiaires veillent, pendant toute la durée des travaux, à ne pas gêner l'affectation initiale du domaine public du RRN.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

**DÉCIDE :**

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la piste cyclable de la RN 118 sur les communes de Bièvres, Saclay et Orsay et du transfert de sa gestion et de son entretien ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Trésorière Municipale de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - Madame la Trésorière Municipale de Versailles

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 15*

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

pour le Président et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage*